



Loup : le Conseil fédéral met en vigueur la régulation préventive des meutes

Berne, 01.11.2023 - La population de loups augmente de manière exponentielle en Suisse, posant ainsi de grands défis aux exploitations alpestres de moutons et de chèvres. Pour ramener rapidement la population de loups à un niveau maîtrisable et permettre la coexistence durable de l'être humain et de ce grand prédateur, le Conseil fédéral a adopté une révision de l'ordonnance sur la chasse (OChP) lors de sa séance du 1er novembre 2023. Il met ainsi en œuvre, pour une durée limitée, les dispositions d'exécution d'une première partie de la modification de la loi sur la chasse (LChP) décidée par le Parlement en 2022. Dès le 1er décembre 2023, la régulation préventive des meutes de loups sera ainsi autorisée à des conditions clairement définies en vue de prévenir les dégâts.

En 2020, la Suisse comptait 11 meutes et un peu plus de 100 loups. Actuellement, les meutes observées sont au nombre de 32 pour environ 300 loups. Le nombre d'attaques d'animaux de rente par le canidé s'élevait à 446 en 2019 et à 1480 en 2022. Afin de réduire les conflits survenant entre l'agriculture de montagne et le loup, le Parlement a modifié la LChP en décembre 2022. Il entend ainsi opérer un changement de stratégie, qui consiste à réguler les meutes de manière proactive et non plus réactive. Les cantons peuvent désormais abattre des loups afin de prévenir les dégâts, et non plus uniquement une fois que ceux-ci se sont produits.

Le 1er novembre 2023, le Conseil fédéral a mis en vigueur la première partie de la modification de la LChP pour une durée limitée et, en même temps, adapté l'ordonnance en conséquence. Cette entrée en vigueur rapide est urgentement nécessaire du fait de la croissance exponentielle de la population de loups. Elle permet aux cantons de procéder à des tirs de régulation déjà en décembre et en janvier prochains. Les milieux intéressés et les conférences cantonales concernées avaient pu prendre position sur le projet.

Le loup reste une espèce protégée, même avec la révision de la LChP. C'est pourquoi les cantons ne peuvent éliminer des meutes entières que dans des cas dûment justifiés et pour autant que la région en question compte davantage de meutes que le minimum requis. L'OChP révisée divise la Suisse en cinq régions. Dans les grandes régions, au moins trois meutes doivent être conservées ; dans les petites régions, ce nombre est de deux. En outre, les meutes qui n'ont pas causé de dégâts ne peuvent être régulées à titre préventif. La régulation préventive vise à ce que les loups redeviennent craintifs. Par conséquent, les effectifs de loups pourraient dans certaines régions être plus élevés que le minimum requis. Ces nouvelles dispositions permettent de conserver une population de loups en Suisse tout en réduisant les dommages. Par ailleurs, la régulation des meutes nécessite toujours l'assentiment de la Confédération.

Cette première partie de la révision de l'OChP sera dans un premier temps mise en œuvre pour une durée déterminée. Le Conseil fédéral engagera une procédure de consultation au printemps 2024 sur, d'une part, ces dispositions relatives à la régulation des meutes de loups et, d'autre part, celles mettant en œuvre la seconde partie de la modification de la LChP. L'ensemble de ces adaptations devrait entrer en vigueur de manière définitive le 1er février 2025.

Adresse pour l'envoi de questions

Service médias, Office fédéral de l'environnement OFEV, tél. +41 58 462 90 00, e-mail : medien@bafu.admin.ch

Documents

 [Révision de l'OChP \(PDF, 718 kB\)](#)

 [Rapport explicatif relatif à la révision de l'OChP \(PDF, 159 kB\)](#)

 [Fiche d'information \(PDF, 213 kB\)](#)

Liens

[OFEV : Le loup](#)

[Vidéo: Conférence de presse](#)

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Office fédéral de l'environnement OFEV

Office fédéral de l'environnement OFEV

<https://www.bafu.admin.ch/fr>

Secrétariat général DETEC

<https://www.ukek.admin.ch/ukek/fr/home.html>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-98407.html>